RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

URB.19.08.A47

OBJET : Commune d'Amagney – Modification n°1 du plan local d'urbanisme – Enquête publique

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de Grand Besançon Métropole, compétent de plein droit en matière d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-41 soumettant la modification de droit commun du PLU à enquête publique,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune d'Amagney après enquête publique,

Vu la décision rendue par la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas du projet de modification n°1 du PLU,

Vu la décision n°E19000080 /25 en date du 8 août 2019 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon portant désignation d'une commissaire enquêtrice,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique portant sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Amagney. Cette modification a pour objet :

- Création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) Ar pour une activité de restauration,
- Adaptation du périmètre de la zone 1AU Chazaux et des OAP « Secteur C »,
- Ajustement du schéma des OAP « Secteur D »,
- Diverses modifications du règlement écrit (constructions sur limite séparative, hauteur maximale des constructions, aspect extérieur, recul par rapport aux routes départementales).

La constitution du dossier de modification n°1 n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Article 2 : Cette enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs :

du mardi 5 novembre 2019 au vendredi 6 décembre 2019 inclus.

Article 3 : La modification n°1 du plan local d'urbanisme d'Amagney n'est pas soumise à évaluation environnementale. Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont contenues dans la notice explicative qui forme l'additif au rapport de présentation.

Article 4 : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le conseil communautaire est l'autorité compétente qui délibèrera pour approuver les documents de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Amagney, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice.

Article 5: Monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné Madame Christine BIDOYEN-WENGER en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 6 : Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- \ominus En Mairie d'Amagney Siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- A Grand Besançon Métropole Mission PLUi (2 rue Mégevand à \oplus Besançon) - aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier de modification n°1 sera également consultable sur un poste informatique à Grand Besançon Métropole - Mission PLUi - 2 rue Mégevand -25000 BESANCON - aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie d'Amagney, à Grand Besançon Métropole - Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

Commune d'Amagney – Madame la commissaire enquêtrice Enquête publique – Modification n°1 du PLU 1 place de la Mairie - 25220 AMAGNEY

Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dernaterialise.fr/1500.

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante : enquete-publique-1500@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres et consultables en ligne.

Article 7 : Un avis destiné à l'information du public sera publié par Grand Besançon Métropole en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique unique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

Article 8 : La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en Mairie d'Amagney :

- 😑 le mardi 5 novembre 2019 de 14h à 17h ;
- le samedi 23 novembre 2019 de 9h à 12h ; \ominus
- \ominus le vendredi 6 décembre 2019 de 9h à 12h.

Article 9 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par Mme Christine BIDOYEN-WENGER, commissaire enquêtrice, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU.

Article 10 : Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Amagney, à Grand Besançon Métropole - Mission PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet dédié à l'enquête publique pendant une durée d'un an.

Article 11 : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à Florent SERRETTE, Mission PLUi de Grand Besançon Métropole, au 03 81 61 51 21 ou par courriel : plui@grandbesancon.fr.

Article 12 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie d'Amagney et au siège de Grand Besançon Métropole, 4 rue Gabriel Plançon à Besançon.

Article 13 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Besançon, le 11 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation, La Conseillère communautaire déléguée à l'Urbanisme opérationnel et à la Planification,

> - Catherine BARTHELET Maire de Pelousey

Date de début d'affichage :

6 OCT/2019

Date de fin d'affichage :

1 6 NOV. 2019

Préfecture du Doubs

Reçu le

15 OCT. 2019 Contrôle de légalité

#